

**Extrait du registre des arrêtés de Montpellier Méditerranée  
Métropole**

**Arrêté temporaire  
Mesure de circulation**

**RM5E5 (avenue Justin Bec) du PR3+530 au PR6+450**

**Commune de Saint-Georges-d'Orques**

---

**Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,**

**Monsieur le Maire de Saint-Georges-d'Orques,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16
- VU le Code de la route
- VU l'arrêté organisant la délégation de signature du Pôle Proximité Espaces Publics
- VU la demande en date du 15/03/2023 émise par Conseil Départemental de l'Hérault aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation
- CONSIDÉRANT que des travaux débroussaillage des bords de voies rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

**Arrête :**

**Article 1 :**

À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 09/06/2023 de 8h00 à 17h00, sur la RM5E5 (avenue Justin Bec) du PR3+530 au PR6+450 commune de St Georges d'Orques, la circulation des tous les véhicules, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

*Chantier mobile* en bord de voies et/ou hors circulation :

Léger empiètement sur la chaussée possible, la largeur de voie laissée libre devra être au minimum de 2,80m.

Si cela le nécessite, la circulation pourra se faire sous alternat.

**Article 2 :**

La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier du guide SETRA.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge et sous la

responsabilité du demandeur, Conseil Départemental de l'Hérault représenté par Monsieur David SALMON - 2600 route de Pézenas BP48 34150 Gignac .

**Article 4 :**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Maire de Saint-Georges-d'Orques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Monsieur le Maire de Saint-Georges-d'Orques**

**Chef de service Pôle Piémonts et Garrigues**

**Jean-François Audrin**

**Philippe Mauger**

**Publié le :**



Signature de PATRICK ARNAU  
Date : 16/03/2023 07:18:04 +01:00